

## Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale du secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou des lycées,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions,
- ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Département de la Haute-Saône,
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2021/2022, prise en compte des revenus 2020).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème. Il s'agit du Quotient Familial (QF).  
QF = revenu brut global / 12 / nombre de parts. Ce QF doit être inférieur à 1200 €.

## Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

## Montant accordé

Collégien > 60 €

Lycéen > 100 €



Dossiers à remplir en ligne  
à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2021**

Renseignements au **03 84 95 78 81**

sur le site [www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)

Rubrique " e-services " / " Aides aux familles "

# APRÈS LE BACC AFDE

(Allocation Familiale Départementale Etudiant)

## Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de l'Allocation Familiale Départementale Etudiant (AFDE), la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (après le baccalauréat),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année universitaire 2021/2022, prise en compte des revenus 2020).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. L'allocation est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1200 €.

➔ **Montant accordé : de 250 € à 1000 €**  
selon l'âge de l'étudiant (maximum 25 ans)  
et les revenus familiaux

## IMPORTANT

Pour l'ensemble de ces aides, le Département prend en compte les revenus que vous avez perçus en 2020 et qui figurent sur l'avis d'imposition ou de non-imposition que vous avez reçu en 2021.

## Conditions à remplir par l'étudiant

Est considéré comme étudiant (statut justifié par la production d'un certificat de scolarité et copie de la carte étudiant de l'année universitaire 2021/2022) :

- toute personne suivant un enseignement supérieur après le baccalauréat
  - dans un établissement public ou privé,
  - en France ou à l'étranger.
- Sont exclus :
- les étudiants percevant une rémunération dans le cadre de leur formation.
  - les étudiants suivant une formation de très courte durée (moins de 6 mois).
- Age limite à respecter : avoir moins de 26 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour une demande d'AFDE au cours de l'année universitaire 2021/2022, l'étudiant doit avoir ses 26 ans après le 30 juin 2022).

Dossiers à remplir en ligne  
à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2021**

sur le site **[www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)**

Rubrique "e-services" / "Aides aux familles"

Tél. 03 84 95 78 81

L'avenir se construit en Haute-Saône



[www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)